

La Promotion Interne

L'évolution des agents

Présentation des règles statutaires d'avancement et de promotion interne

Les fonctionnaires ont droit à une progression de leur carrière qui prend différentes formes :

- **L'avancement d'échelon** qui permet de progresser dans l'échelonnement indiciaire du grade (de droit),
- **L'avancement de grade** qui permet de progresser à l'intérieur du cadre d'emplois en passant au grade supérieur (sous conditions et sur proposition de l'employeur),
- **La promotion interne** qui permet de passer au cadre d'emplois supérieur (sous conditions et sur proposition de l'employeur),

Depuis le 1er janvier 2021, les avancements de grade et les promotions internes ne sont plus soumis pour avis de la CAP (Commission administrative paritaire).

En revanche, les collectivités territoriales doivent avoir établi des lignes directrices de gestion (LDG)

Les LDG sont désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité.

Assouplissement des règles de la PI

Promotion Interne

La promotion interne vise à offrir aux fonctionnaires titulaires la possibilité d'accéder à un cadre d'emplois supérieur ou à une **catégorie hiérarchique plus élevée sans passer par un concours.**



Promotion Interne

La promotion interne des agents des collectivités territoriales est soumise à des quotas, lesquels constituent un frein à l'évolution de carrière.

Or ce frein s'avère parfois trop important.

Aussi, en vue de faciliter la promotion des agents, le **décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023** assouplit ce mécanisme.

Entrée en vigueur : **1er janvier 2024**



Promotion Interne

En résumé :

➔ Réduction du nombre de recrutements externes de fonctionnaires permettant une promotion interne à **raison de 2 recrutements**, au lieu de 3 recrutements.

Promotion Interne

Exemple :

Le cadre d'emplois des rédacteurs est accessible au titre de la Promotion interne à raison d'une nomination pour 2 recrutements de rédacteurs intervenus dans les collectivités affiliées.

Application de la règle des quotas prévue par le statut particulier :

Hypothèse : 6 recrutements

Règle : 1 nomination pour 2 recrutements

Résultat : $6 \text{ recrutements} \times 1/2 \text{ (quota)} = 3$, donc 3 nominations possibles (contre 2 nominations auparavant avec l'ancienne règle des 1 pour 3)

Promotion Interne

En résumé :

➔ Modification du pourcentage retenu au titre de la clause de sauvegarde, à **raison de 8% de l'effectif des agents en CDI et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement**, au lieu de 5% de l'effectif des fonctionnaires uniquement.

Promotion Interne

Exemple :

Hypothèse : 50 rédacteurs dans les collectivités affiliées au 31 décembre

Règle : 8% de cet effectif

Résultat : $50 \text{ rédacteurs} \times 8\% \times 1/2 \text{ (quota)} = 2$.

Dans ce cas, la règle du quota (3 postes) est plus favorable.

Promotion Interne

En résumé :

- ➔ Diminution de la durée permettant de prononcer une nomination au titre de la promotion interne en l'absence d'un nombre de recrutement suffisant permettant d'ouvrir droit à une nomination au titre de la promotion interne, à raison de **2 ans au lieu de 4 ans**.

La campagne Promotion Interne 2024

Promotion Interne

Retrouvez sur le site du CDG88 l'ensemble des informations relatives à la Promotion Interne :

- Liste des postes
- Barèmes de cotation des dossiers
- Guide pour dépôt des dossiers sur le logiciel AGIRHE (tuto vidéo)
- Listes d'aptitude...

NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN 2024 PAR GRADE ET PAR CATEGORIE

CATEGORIE	GRADE D'ACCUEIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN 2024
A	ATTACHE	7 14 (ouvert aux secrétaires de mairie uniquement)
A	INGENIEUR	2
A	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE/BIBLIOTHECAIRE	1
A	BIBLIOTHECAIRE	1
A	CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES	1 poste (dérogatoire)
A	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE C.N.	5

B	REDACTEUR (suite à ancienneté) REDACTEUR PRINCIPAL 2^E CLASSE	9 (*)
B	TECHNICEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2^E CLASSE	7 (*)
B	EDUCATEUR DES APS EDUCATEUR PRINCIPAL 2^E CLASSE	20 (*)
B	ANIMATEUR ANIMATEUR PRINCIPAL 2^E CLASSE	3
B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATR. BIBLIOTH. ASSISTANT DE CONS. DU PATR. BIBLIOTH. PAL 2^E CLASSE	4
B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1

Promotion Interne

C	AGENT DE MAITRISE (suite à examen professionnel)	36
----------	---	-----------

Promotion Interne

Afin de départager les dossiers de PI, un barème de cotation des dossiers (déterminé par les OS et les élus du temps des CAP) est appliqué,

Les barèmes sont disponibles sur le site du CDG88.

Promotion Interne

Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Pré cotation par les services du CDG :

1. ANCIENNETE DU FONCTIONNAIRE	
<p>Indicateur sur les durées de services publics effectifs (incluant contractuel + autre Fonction Publique) - Attribution d'une lettre selon la classification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Durées de services publics effectifs accomplis > 20 ans- Durées de services publics effectifs accomplis > 15 ans- Durées de services publics effectifs accomplis < 15 ans	<p>A B C</p>

Promotion Interne

Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Pré cotation par les services du CDG :

2. CONCOURS – EXAMENS PROFESSIONNELS – DIPLOMES		
<p>2.1 PREPARATIONS CONCOURS /EXAMENS SUIVIES PAR L'AGENT <u>pour</u> l'accès au grade convoité uniquement</p> <p>Limitée à 1 seule fois</p> <p style="text-align: right;">5 points par préparation suivie auprès du CNFPT</p>		/5
<p>2.2 CONCOURS OU EXAMENS PROF. PASSES PAR L'AGENT <u>pour</u> l'accès au grade convoité uniquement</p> <p>Limités à 2</p> <p style="text-align: right;">2.5 points par concours ou examen</p>		/5
<p>2.3 CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS (au sein de la FPT et possibilité de prise en compte des concours et examens professionnels obtenus dans les 2 autres versants de la FP et assimilés)</p> <p>* Réussite à l'examen professionnel <u>correspondant</u> au grade proposé au titre de la Promotion interne</p> <p style="text-align: right;">15 points</p> <p>Limitée à 1 seule fois</p> <p>*Réussite à un autre concours ou examen</p> <p style="text-align: right;">10 points</p> <p>Limitée à 2</p>		/35
<i>Les points obtenus au 2.2 et 2.3 sont cumulables</i>		

Promotion Interne

Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Pré cotation par les services du CDG :

2.4 DIPLOMES (et équivalences) ou VAE (examen en fonction du Répertoire National des Certifications Professionnelles)	/5
* Niveau V : <u>BEP, CAP</u> (1point)	
* Niveau IV : BAC, BAC Professionnel, Brevet Technicien, Brevet Professionnel (2 points)	
* Niveau III : BAC + 2 (BTS ou DUT) (3 points)	
* Niveau II : BAC + 3 (Licence) ou BAC + 4 (4 points)	
* Niveau I : BAC + <u>5</u> (diplôme d'ingénieur, Master) (5 points)	

Promotion Interne

Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Pré cotation par les services du CDG :

3. FORMATION PROFESSIONNELLE	
<p>1 point par jour de formation dans la limite de 5 points <u>au-delà du nombre de jours obligatoires</u></p> <p>- suivies sur la dernière période de 5 ans auprès du CNFPT</p> <p><u>ou</u> autre organisme certifié (examen en fonction des équivalences/dispenses fournies par le CNFPT)</p>	/5

55 points maximum

Promotion Interne

Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Cotation finale par le Président du CDG et la commission spécifique:

4.1 FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT	
<p>Points attribués par la commission - maxi 40 points (<u>eu</u> égard aux fonctions exercées et au compte rendu de l'entretien professionnel)</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- D.G.S. ou D.G.A. de communes ou E.P.C.I.- responsable d'un service avec encadrement de plus de 10 agents :- responsable d'un service avec encadrement de moins de 10 agents- responsable d'un service sans encadrement d'agents :- adjoint au responsable d'un service- secrétaire de mairie avec encadrement d'au moins 10 agents/ <u>communes</u> > 1 000 Habitants- secrétaire de mairie avec encadrement de moins de 10 agents <u>communes</u> < 1 000 Habitants	/40

Promotion Interne

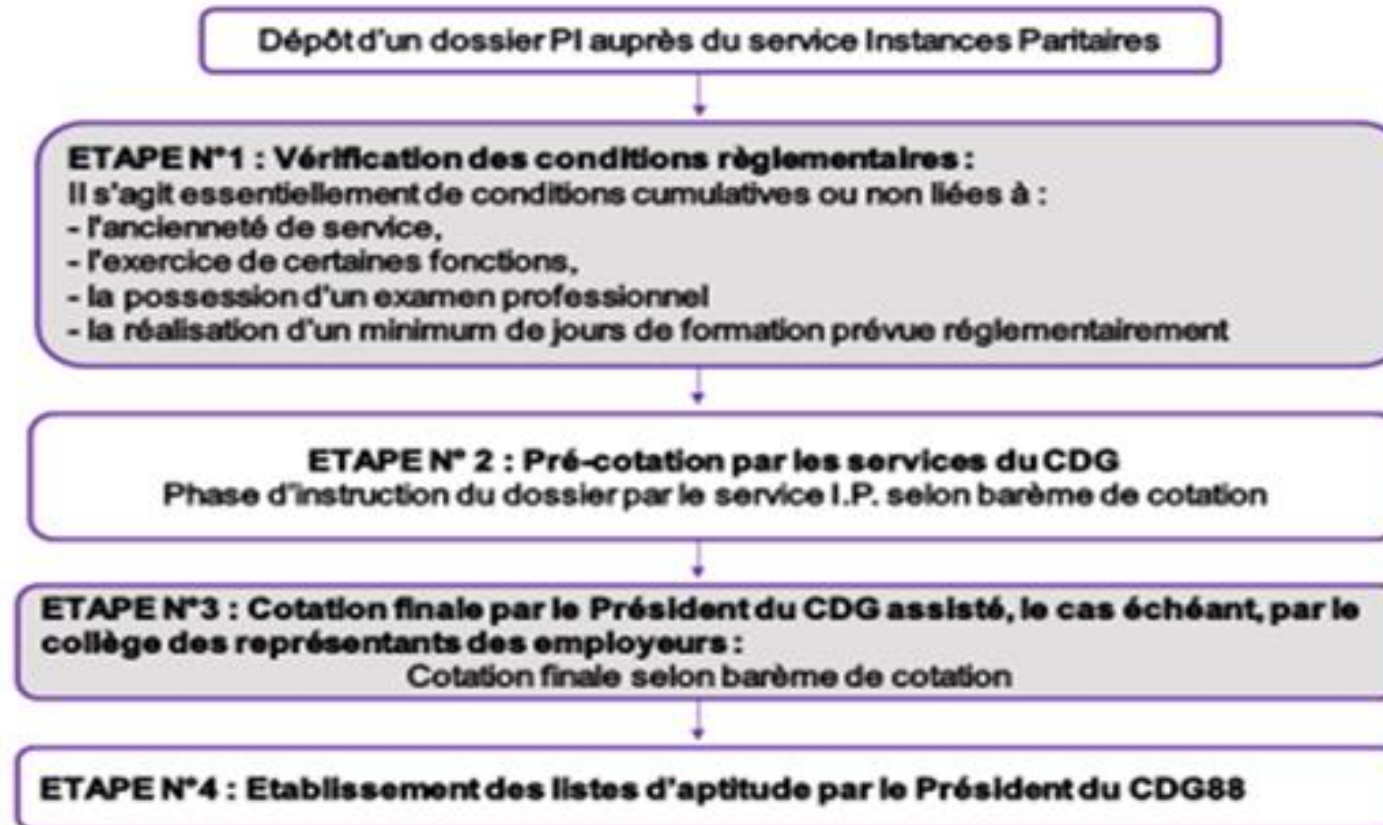
Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Cotation finale par le Président du CDG et la commission spécifique :

4.2 ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
<p>Points attribués par la commission - maxi 15 points (<u>expériences</u> ayant un lien avec le grade convoité uniquement)</p> <p>Secteur public Exemples : -chargé de mission, agent de développement dans une communauté de communes -remplacement d'un <u>DGS.....</u></p> <p>Secteur privé ou associatif Exemples : - gérant d'une entreprise avec x salariés - responsable d'une agence bancaire..... - responsable d'une association avec salariés <u>.....</u></p>	/15

55 points maximum

Promotion Interne

Application au CDG88 :



Bilan de la campagne Promotion Interne 2024

Promotion Interne

Application au CDG88 :

- Lancement de la procédure **PI « Traditionnelle »** le 12 février 2024 avec dépôt des dossiers sauf pour le cadre d'emploi des rédacteurs jusqu'au 06 mai 2024,
Parution des listes d'aptitudes le 27 juin 2024
- Lancement de la procédure **PI Rédacteur** le 09 juillet 2024 avec dépôt des dossiers jusqu'au 26 septembre 2024,
- Application de la nouvelle procédure **PI pour les secrétaires de mairie** à compter du 01 août 2024 avec dépôt des dossiers jusqu'au 10 octobre 2024

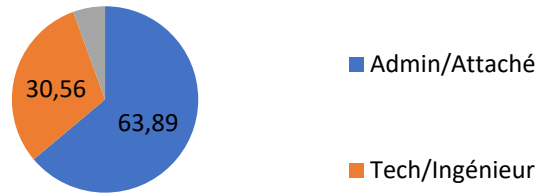
Promotion Interne

NOMBRE DE PROPOSITIONS DE PROMOTION INTERNE EXAMINEES EN 2024 :

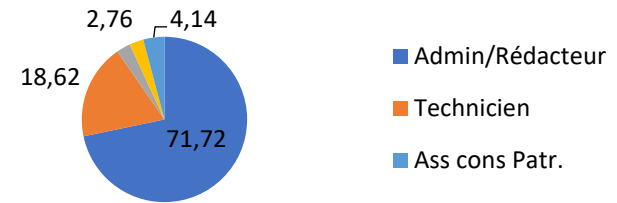
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
36	145	41

Promotion Interne

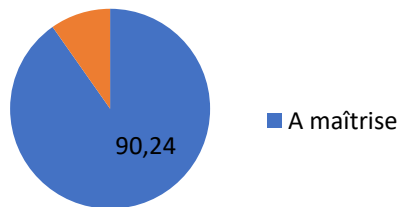
Catégorie A



Catégorie B



Catégorie C



Promotion Interne

Focus sur les rédacteurs :

- 46 dépôts pour le grade de rédacteur
- 4 dépôts pour le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

9 postes ouverts pour le cadre d'emploi des rédacteurs

- 54 dossiers pour la promotion interne dérogatoire rédacteur SGM

49 agents inscrits sur la liste d'aptitude

Focus sur la campagne Promotion Interne 2025

Promotion Interne 2025

Lancement de la procédure **PI 2025 en février 2025** avec dépôt des dossiers exclusivement sur le logiciel AGIRHE

Points de vigilances :

- Réalisation des 2 jours de formation sur les 5 dernières années : 01/01/2020 à 01/01/2025
- Ne pas négliger les acquis de l'expérience professionnelles
- Pour les SGM, dépôt d'un seul dossier de promotion interne (employeur principal)



PÔLE | 
carrières |
ET instances paritaires

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES VOSGES**

59, Rue Jean Jaurès | CS 70055 | 88026 EPINAL CEDEX
Tél : 03 29 35 63 10 • Fax : 03 29 35 50 72 • <https://88.cdgplus.fr> •
cdg88@cdg88.fr